

**SNC LNC PEGASE
N°3011 – AUDENGE HUTTIERS**

COMMUNE d’AUDENGE 33 980

22 rue des Huttiers

NOTICE DESCRIPTIVE CONFORME A L'ARRETE DU 10 MAI 1968
Application de l'article R 261.13 du Code de la Construction et de l'Habitation

**CONSTRUCTION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT
3 bâtiments collectifs et villas**

**NOTICE ACCESSION LOGEMENTS
COLLECTIFS**

Cette notice concerne uniquement les logements en accession à la propriété

NOTE PRELIMINAIRE

Il est expressément prévu que, dans le cas où, pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres, et ce, pour un motif quelconque (par exemple : retard d'approvisionnement, défauts de fabrication, difficultés d'importation), la SNC pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils par d'autres de qualité au moins équivalente. La SNC pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.

Chaque fois que le nom d'un constructeur, qu'une appellation commerciale ou qu'un numéro de catalogue est donné en référence, il est bien entendu que tous les autres articles, pour autant qu'ils soient équivalents quant aux matériaux employés, aux applications ou à l'aspect des matériaux ou des appareils donnés en référence, pourront être utilisés.

GENERALITES

Le présent descriptif définit les travaux qui seront exécutés pour la réalisation du programme précisé en tête.

Seront admises de plein droit, toutes modifications de structure et de l'agencement intérieur ayant pour but de résoudre un problème technique et de compléter ou parfaire, soit l'effet architectural, soit l'harmonie du bâtiment et qui seraient apportées en cours de travaux par le constructeur en accord avec l'architecte. Entre autres, il pourrait être réalisé des soffites pour des questions de dévoiement de réseaux.

Les couleurs des façades décrites dans le permis de construire et sur les différents documents commerciaux, sont données à titre indicatif, celles-ci pourront être modifiées lors de la présentation des échantillons à la Mairie et/ou l'aménageur et/ou aux Architectes des bâtiments de France.

Les tolérances d'usage seront admises en ce qui concerne les dimensions et surfaces de chaque pièce y compris balcons, loggias, terrasses et jardins (conformément aux actes de ventes signés chez le Notaire).

Les tolérances d'exécution des ouvrages et leurs méthodes de mesure seront celles réglementées par les DTU ou leurs usages

Les indications de marques, de références, d'appareils ou autres spécifications sont données à titre indicatif, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de déterminer le type définitif suivant l'évolution des fabricants, les possibilités d'approvisionnement ou d'importation.

La possibilité est offerte aux acquéreurs de choisir les coloris, pour leur logement, des revêtements de sol, carrelage, moquette et faïences en fonction de l'avancement des travaux, ce dans les gammes proposées et disponibles.

Les différentes possibilités de choix de coloris qui seront offertes ne pourront être exercées que dans la limite de l'avancement du chantier.

La date limite pour exercer ce droit sera fixée par le Maître d'Ouvrage.

Sur les références proposées, il est prévu la possibilité d'effectuer 2 choix maximum au niveau des revêtements de sol et 1 choix mural au niveau des revêtements muraux dans la salle de bain et la salle d'eau.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DES LOGEMENTS

CHAPITRE 2 : LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

CHAPITRE 3 : ANNEXES PRIVATIVES

CHAPITRE 4 : PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

CHAPITRE 5 : EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE 6 : PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS

CHAPITRE 1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DES LOGEMENTS

1.1 - INFRASTRUCTURE

1.1.1 - Fouilles

Décapage de la terre végétale du site et mise en stock éventuelle pour réutilisation si le site le permet.
Les terres excédentaires extraites des fouilles sont évacuées à la décharge, ou remises en remblai autour du bâtiment.

1.1.2 – Fondations

Les fondations seront superficielles, de type semelles filantes renforcées, suivant le taux de travail du sol défini par l'étude géotechnique. Le Maître d'Ouvrage se donne la possibilité de mettre en œuvre tout autre type de fondations profondes et de dalle basse suivant étude du BET, des normes en vigueur, selon les règles de l'art.

1.1.3 – Plancher bas

Le plancher bas est constitué par un ouvrage en béton armé; dimensionné selon l'étude du calcul des structures en béton armé ou précontraint, menée selon les règles en vigueur.

Ce plancher, sous parties habitables recevra un isolant selon étude thermique.

Ces planchers seront susceptibles de présenter des fissures non préjudiciables à la stabilité mécanique de l'ouvrage.

1.1.4 – Inondabilité des sous-sols

Sans objet

1.1.5 – Pollution des Sols

Après analyse de l'historique d'exploitation du terrain assiette, la SNC se garde le droit de faire des investigations complémentaires qui pourrait l'amener à mettre en place des dispositifs particuliers ou des restrictions d'exploitation de certaines parcelles ou sections de parcelles.

1.2 - MURS ET OSSATURE

1.2.1 - Murs en sous-sol

Sans objet

1.2.2 - Murs de façades

Les murs de façades sont réalisés en béton banché, agglomérés de ciment ou briques d'épaisseur conforme aux règles de calcul en vigueur. Le revêtement extérieur est constitué d'un enduit décoratif mono-couche projeté en une passe teinté dans la masse ou d'un parement briquelette céramique, selon détails architecte.

L'aspect de ces revêtements et des modénatures éventuelles seront réalisées suivant les choix et les plans de façades de l'Architecte. Les coloris sont au choix de l'Architecte.

À l'occasion de l'exécution d'éventuels raccords, de légères différences de teintes doivent être admises.

Suivant plans de l'Architecte il pourra être fait partiellement appel à des revêtements décoratifs, type placage pierres, bardages bois ou autres traitements.

Il est prévu une peinture pliolite mate pour les sous-faces des balcons, terrasses et loggias, sur support béton ragréé, finition dite courante, ainsi que pour les ouvrages béton non traités en enduit, autres que ceux laissés bruts, selon détails architecte.

L'isolation thermique délimitant les parties habitables est appliquée sur les murs de pignons et façades côté intérieur du logement. Cette isolation thermique est constituée d'un complexe isolant (polystyrène, laine minérale, etc.) collé sur une plaque de plâtre lisse ou tout autre produit de qualité équivalente

Il pourra être dans certains cas fait appel à de l'isolation par l'extérieur, même si sa représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les appuis de fenêtres et les seuils des portes-fenêtres sont en béton brut ou en aluminium laqué ou réalisés par un encadrement en système blocs baies béton.

La nature et l'épaisseur des matériaux d'isolation thermique des logements sont déterminées en conformité avec la réglementation thermique en vigueur à la date de dépôt du permis de construire ; ces caractéristiques techniques dépendent, en outre, de la situation et de l'exposition du logement, de son volume et du mode de chauffage.

1.2.3 - Murs pignons

Les murs pignons sont réalisés à l'identique de ceux décrits au paragraphe 1.2.2.

1.2.4 - Murs mitoyens

Sans objet

1.2.5 - Murs extérieurs éventuels

Murets en béton armé ou en parpaings creux, épaisseur et localisation selon plans, revêtus d'une peinture pliolite (mur béton) ou d'un enduit monocouche (maçonnerie) ou RPE ou enduit ciment blanc .

Localisation selon plans.

1.2.6 – Murs et poteaux porteurs à l'intérieur des locaux

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux sont réalisés soit en voiles de béton banché, soit en agglomérés de ciment (creux ou pleins selon positions), soit en briques, d'épaisseur conforme aux règles de calcul en vigueur. En cas de murs décalés, l'isolation est assurée sur le mur en débord extérieur par un doublage thermique ou tout autre produit similaire.

1.2.7 - Murs ou cloisons séparatifs

Les murs séparatifs entre les parties habitables, les locaux communs ou la circulation palière sont réalisés soit en voiles de béton banché, soit en agglomérés de ciment (creux ou pleins selon position), soit en cloisons sèches type SAD, soit en briques d'épaisseur conforme aux règles de calcul en vigueur.

Si nécessaire, en conformité avec la réglementation en vigueur, doublage pour isolation phonique contre les escaliers communs ou locaux communs.

1.2.8 - Eléments décoratifs de façade

Sans objet

1.2.9 - Héberges et murs de clôtures mitoyens.

Les murs et clôtures actuels des héberges sont conservés dans l'état.

1.3 - PLANCHERS

1.3.1 - Plancher sur étage courant

Les planchers sont réalisés en béton armé dont le dimensionnement et le ferrailage sont déterminés par l'étude du calcul des structures en béton armé ou précontraint, menée selon les règles en vigueur, notamment la Nouvelle Réglementation Acoustique.

Ces planchers pourront être réalisés au moyen de prédalles.

1.3.2 - Plancher haut du dernier niveau sous couverture

Constitué d'un plafond suspendu en plaques de plâtre.

Le plancher haut du dernier niveau est isolé par un isolant dont l'épaisseur est déterminée par l'étude thermique.

1.3.3 - Plancher sous terrasse

Sans objet

1.3.4 - Plancher au-dessus de locaux collectifs, locaux techniques, entrée, circulation et locaux divers

Les planchers des locaux techniques et locaux divers sont réalisés en béton armé dont le dimensionnement et le ferrailage sont déterminés par l'étude, menée selon les règles en vigueur, notamment la Nouvelle Réglementation Acoustique, du calcul des structures en béton armé ou précontraint.

Les planchers haut de ces locaux recevront en sous-face, sous les parties habitables, un isolant du type focage (ou tout autre matériau offrant des caractéristiques similaires) selon étude thermique.

1.3.5 - Plancher des balcons

Les planchers des balcons sont réalisés en dalle pleine en béton armé dont le dimensionnement et le ferrailage sont donnés par l'étude menée selon les règles en vigueur du calcul des structures en béton armé. Ces planchers pourront être réalisés au moyen de prédalles. La forme de pente, selon le cas, est dirigée vers des pissettes d'évacuation des eaux de pluie ou de siphons de sol. Finition béton brut.

1.3.6 - Plancher des parkings

Sans objet.

1.4 - CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1 - Entre pièces principales

Les cloisons intérieures sont constituées par l'assemblage d'éléments de cloison sur toute hauteur d'étage de 5cm d'épaisseur. Chaque élément est constitué d'une âme formée d'un réseau alvéolaire en forme de "nid d'abeille", et de deux plaques de parement de plâtre de 1 cm d'épaisseur.

1.4.2 - Entre pièces principales et pièces de service

Les cloisons intérieures sont de même constitution qu'au paragraphe 1.4.1 et traitées conformément à la réglementation concernant les pièces humides. Selon le cas, des cloisons démontables seront posées entre les WC et les salles de bains pour répondre aux exigences de la norme handicapée. (Localisation selon plans).

Au droit des bacs à douche et des baignoires dans les salles de bains et salles d'eau, avant pose de la faïence, application sur le parement d'un enduit étanche du côté de la pièce humide.

1.5 - ESCALIERS

1.5.1 - Escaliers privatifs des appartements en duplex

Escalier constitué de marches en hêtre lamellé collé, avec contre marche en bois reconstitué. Mise en place d'une main courante et/ou de garde-corps suivant obligation réglementaire. Dans le cas d'un vide sur escalier ou sur toute autre pièce, il sera réalisé un garde-corps de même essence que l'escalier.

1.5.2 - Escaliers communs

L'escalier commun du bâtiment est en béton brut au sol. Les finitions murales s'y rapportant sont décrites aux paragraphes 1.2.2

1.6 - CONDUIT DE FUMEE ET VENTILATION

1.6.1 - Conduits de fumée des logements de l'immeuble

Sans objet.

1.6.2 - Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble

Sans objet

1.6.3 - Conduits d'air frais - ventilation mécanique (VMC) des logements collectifs

L'aération des appartements est réalisée par un système collectif de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux. L'air frais pénètre par des bouches « auto-réglables » ou « hygro-réglables », suivant étude thermique, incorporées dans les parties hautes des baies, dans les coffres de volet roulant ou incorporées dans les murs des pièces sèches, suivant le cas. Après avoir « balayé » le logement, l'air est extrait par les bouches situées dans les pièces humides. Les conduits d'extraction métalliques sont prévus dans les gaines techniques des logements, maçonnées ou cloisonnées, et reliés aux extracteurs situés en terrasses ou combles.

Sur le bâtiment C, il pourra être fait appel à de la ventilation mécanique individuelle, selon dimensionnement du bureau d'études fluides.

1.6.4 – Conduits de fumée de chaufferie

Sans objet

1.6.5 - Conduits de ventilation des parkings en sous-sol

Sans objet.

1.7- CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 - Canalisations d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées depuis la toiture par des descentes en Zinc jusqu'au pied des bâtiments. La rétention des eaux pluviales dans la parcelle est assurée par des tranchées drainantes ou par une solution compensatoire réalisée par une structure réservoir positionnée sous les emplacements de stationnement.

1.7.2 - Canalisations d'eaux usées

L'évacuation est raccordée au réseau d'assainissement. Les chutes d'eaux usées et eaux vannes sont situées à l'intérieur des bâtiments, dans les gaines techniques.

1.7.3 - Canalisations en sous-sol

Sans objet.

1.7.4 - Branchements aux égouts

Le collecteur des eaux usées et eaux vannes est raccordé aux réseaux publics situés sous la voie publique, soit directement soit par l'intermédiaire d'un regard et transiter par un bassin avec éventuellement une ou des pompe(s) de relevage.

Les eaux pluviales seront évacuées par des tranchées drainantes en périphérie des bâtiments ou par une solution compensatoire réalisée par une structure réservoir positionnée sous les emplacements de stationnement, raccordée à un réseau horizontal vers les réseaux publics.

1.8 - TOITURES

1.8.1 - Charpente, couverture et accessoires

Le bois de charpente est en bois traité à l'aide d'un produit fongicide et insecticide.

La structure de la charpente est principalement constituée par assemblage de fermettes, ou pannes et chevrons, dont le dimensionnement et la stabilité sont donnés par le calcul de la résistance des matériaux.

Les sections de bois et les entraxes sont calculés par le bureau d'études.

Les planches de rive éventuelles supportant la gouttière le long des façades seront en bois ou en PVC.

Les sous-faces de débord de charpente éventuelles seront en bois ou en PVC. En remplacement de la charpente il pourra être fait appel à une structure béton.

Le matériau de couverture est de la tuile canal de teinte naturelle au choix de l'architecte.

Des chéneaux pourront être mis en place en bas de pente de toiture pour permettre de récolter les eaux pluviales issues de la couverture.

1.8.2 - Etanchéité et accessoires

Sans objet

1.8.3 - Souches de cheminées, ventilation et conduits divers

Conduit de ventilation

Extraction depuis les pièces de services (cuisine, WC, salle d'eau, salle de bains) par gaines branchées sur bloc VMC collectif, suspendu dans les combles perdus avec sortie en toiture, ou dans faux-plafond avec sortie en facade.

Amenées d'air frais

Par orifices aménagés dans les menuiseries ou sur les coffres de volets roulants des pièces sèches.

Conduit de fumée

Sans objet. Il n'est pas prévu de conduit de cheminée.

CHAPITRE 2 - LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 - SOLS ET PLINTHES

2.1.1 - Sols et plinthes des pièces principales et cuisines ouvertes

Le sol des pièces principales est revêtu d'un revêtement carrelage en grés émaillé 33x33 ou 40x40 ou 45x45 de chez PiuBell'Arte ou équivalent, choix dans la gamme pré sélectionnée par le maitre d'ouvrage (classement U2SP2 et U2SP3 pour la cuisine), pose collée.

Les sols des placards ou espaces de rangement sont revêtus du même carrelage que celui de la pièce principale dans laquelle ils se trouvent.

Le pourtour des pièces principales est habillé de plinthes en carrelage assorties.

Le choix s'effectuera suivant avancement du chantier dans une gamme pré sélectionnée par le maitre d'ouvrage et à raison de 2 choix par logement.

2.1.2 - Sols et plinthes des pièces de service et chambre

Le sol des cuisines fermées, WC, salles de bains, salles d'eau est revêtu de carrelage en grés émaillé 33x33, 40x40 ou 45x45 de chez PiuBell'Arte ou équivalent, choix dans la gamme pré sélectionnée par le maitre d'ouvrage (classement U2SP2 et U2SP3 pour la cuisine).

Les plinthes sont en même matériau que le sol.

Il n'est pas prévu de revêtement de sol sous la baignoire et sous le receveur de douche.

Les cloisons démontables entre les salles de bains et les WC (selon le cas) ne sont pas équipées de plinthes.

Le sol des chambres est revêtu d'un revêtement de type sol stratifié épaisseur 8mm série LOFT PRO de BERRY ALLOC ou similaire. Le pourtour des pièces est habillé de plinthes MDF de 70 mm de hauteur.

Il est précisé qu'il n'a pas été envisagé l'utilisation de fauteuil à roulette pour la détermination du classement au poinçonnement des revêtements de sol retenus.

Les sols des placards ou espaces de rangement sont revêtus du même revêtement que celui de la pièce qui les commande.

Le choix s'effectuera suivant avancement du chantier dans une gamme pré sélectionnée par le maitre d'ouvrage et à raison de 2 choix par logement.

2.1.3 - Sols des escaliers privatifs

Sans objet

2.1.4 - Sols des balcons et terrasses non étanchés

Le sol des balcons et terrasses non étanchées est coulé avec incorporation d'une forme de pente renvoyant l'eau vers les évacuations ou pissettes. Cette forme de pente est traitée en finition brute.

Finition sol en béton brut balayé pour les terrasses RDC

2.2 - REVETEMENTS MURAUX (AUTRE QU'ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)

2.2.1 - Revêtements muraux des pièces de service

Les parois verticales des salles de bains et des salles d'eau sont revêtues, sur le pourtour de la baignoire ou du bac à douche, de carreaux de faïence en grés émaillé sur une hauteur de 2,00 m mesurée du sol (étant précisé que, selon le cas, la faïence sur le tablier de baignoire sera identique à celle choisie sur les murs).

Il est proposé un choix de faïence par pièce concernée, à choisir par l'acquéreur dans les collections présentées par le Maître d'Ouvrage.

Modules : 20 x 20 ou 20 x 25 ou 25 x 38.

Il n'est pas prévu de revêtement faïence sous la baignoire, le receveur de douche ou les appareils sanitaires.

Le choix s'effectuera suivant avancement du chantier dans une gamme pré sélectionnée par le maitre d'ouvrage et à raison d'un choix par SDB/SDE.

2.2.2 - Revêtements muraux des autres pièces

Sans objet.

2.3 - PLAFONDS (SAUF PEINTURES, TENTURES)

2.3.1 - Plafonds des pièces intérieures

Pour les étages courants, les plafonds sont constitués par la sous-face des dalles béton sur laquelle est appliqué un enduit pelliculaire. Le plafond des pièces situées sous combles ou couverture, pourra être constitué de plaques de plâtre sur lesquelles est également appliqué un enduit pelliculaire si la solution béton n'a pas été retenue.

2.3.2 - Sous-face des loggias

Sans objet

2.3.3. - Sous-face des balcons

Les sous-faces des balcons sont en béton brut de décoffrage. Elles seront recouvertes d'une couche de peinture pliolite, finition dite courante (§ 2.8.1.5).

2.4 - MENUISERIES EXTERIEURES**2.4.1 - Menuiseries extérieures des pièces principales**

Les baies des pièces principales sont équipées de fenêtres ou de portes-fenêtres en PVC plaxé de couleur gris sur la face extérieure et de couleur blanche sur la face intérieure côté logement.

2.4.2 - Menuiseries extérieures des pièces de service

Les menuiseries extérieures des pièces de service sont analogues à celles des pièces principales telles qu'elles sont décrites au paragraphe précédent.

2.5 - FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE**2.5.1 - Pièces principales**

Les baies de chambres sont équipées de volets roulants en PVC (coffre débordant à l'intérieur du logement), manœuvre par tringle oscillante, suivant localisation des plans d'Architecte. Pour les grandes baies des séjours (hors coin cuisine), les volets roulants seront électriques.

Il pourra être fait appel à des volets roulant aluminium pour les grandes dimensions.

Selon plans de l'architecte, il sera fait appel à des volets battants en bois peint. Teinte selon plan de l'architecte.

Ces dispositions pourront être modifiées en fonction des directives de l'étude thermique du programme.

Pour les châssis de petites dimensions ou de formats spécifiques, cette prestation pourra être remplacée par la mise en place d'un barreaudage anti-intrusion.

2.5.2 – Pièces de service

Selon plans, les baies des pièces de service au RDC pourront être équipées de fermetures dito-article ci-dessus. Les baies des pièces de service en étage ne sont pas équipées de fermetures.

Cette disposition pourra être modifiée en fonction des directives de l'étude thermique du programme.

Pour les châssis de petites dimensions ou de formats spécifiques, cette prestation pourra être remplacée par la mise en place d'un barreaudage anti-intrusion en acier thermo laqué.

2.5.3 – Portes d'entrée des logements

La porte d'entrée est composée d'une huisserie métallique, intégrée à la maçonnerie ou en applique dans le cas de maçonnerie, peinte sur chantier ou laqué usine.

L'huisserie reçoit l'ouvrant de la porte, en bois ou métallique à âme isolante en polyuréthane expansé. Le revêtement de l'ouvrant sera soit de type rainuré façon FIBER ZEN de chez Malerba ou équivalent, soit moulures rapportées (2 ou 3 cadres).

Joints d'étanchéité périphériques et seuil métallique le cas échéant.

La quincaillerie de la porte d'entrée comprend les paumelles, la serrure 3 points A2P* incorporée au vantail, 3 ergots anti-dégondages, le cylindre sera de type A2P* avec carte de propriété.

Une béquille sur les faces intérieures et extérieures ou sans béquille avec poignée de tirage selon choix architecte, en nickel mat ou équivalent, et un microviseur nickel mat dito.

Il est prévu un butoir au sol.

2.6 - MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1 - Huisseries et bâtis

Les huisseries sont métalliques et peintes.

2.6.2 - Portes intérieures

Les portes intérieures sont de type isoplanes à âme alvéolaire à peindre ou laquée usine. Le bas de la porte est détalonné de 1 à 3 cm pour laisser passer librement l'air afin d'assurer une bonne ventilation de toutes les pièces.

Les portes des WC, salles de bains et salles d'eau sont équipées de condamnation.

Toutes les autres portes intérieures sont équipées de serrures bec de canne sans clef.

Les poignées des portes sont en nickel mat ou équivalent.

Il est prévu la mise en place de butées de porte.

2.6.3 - Impostes en menuiseries

Sans objet.

2.6.4 - Portes Palières des logements collectifs

Voir article 2.5.3

2.6.5 - Portes de placards

Suivant indication des plans, porte coulissante ou ouvrant à la française suivant dimensions, de 10 mm d'épaisseur.

2.6.6 - Aménagement de placards

Il n'est pas prévu d'aménagement de placard.

2.6.7 - Portes de locaux annexes

Sans objet.

2.6.8 - Moulures et habillage

Le recouvrement du doublage est assuré soit par le dormant de la menuiserie extérieure, soit par une baguette d'habillage.

2.6.9 - Tabliers de baignoire

Voir article 2.2.1.

2.6.10 - Tablette bar cuisine/séjour

Sans objet.

2.7 - SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1 - Garde-corps et barre d'appui

Les balcons ou terrasses sont équipés soit de garde-corps en béton ou maçonnerie, soit de garde-corps métalliques, soit de lisse sur garde-corps maçonnés, selon détails architecte.

Les baies des portes-fenêtres et fenêtres en façades, suivant nécessité et hauteur d'allège, pourront être équipées de garde-corps ou de barres d'appui métalliques.

Il pourra être fait appel pour ces ouvrages à des matériels préfabriqués du commerce, acier ou aluminium.

Localisation et dimensions selon plans.

2.7.2 - Grilles de protection des baies

Sans objet.

2.7.3 - Ouvrages divers

Sans objet

2.8 - PEINTURES, PAPIERS, TENTURES

2.8.1 - Peintures extérieures et vernis

2.8.1.1 - Sur menuiseries extérieures

Sans objet.

2.8.1.2 - Sur fermetures et protections

Sans objet

2.8.1.3 - Sur serrureries

Voir article 2.7.1

2.8.1.4 - Sur éléments de façades

Les planches de rive et sous-faces apparentes éventuelles, reçoivent lors de leur fabrication une couche d'impression, puis sur le chantier, deux couches de peinture satinée ou de lasure.

Les sous faces recevront une peinture.

Les modénatures de façade en béton pourront recevoir une peinture suivant choix architecte.

Les appuis de baies, les chaperons et couronnements en béton ne seront pas peints.

2.8.2 - Peintures intérieures

2.8.2.1 - Sur menuiseries

Les huisseries intérieures reçoivent deux couches de peinture velours lessivable de couleur blanche, finition dite courante.

2.8.2.2 - Sur murs

Les murs des pièces sèches reçoivent 2 couches de peinture velours lessivable, finition dite courante, après travaux préparatoires.

Les murs des pièces humides reçoivent 2 couches de peinture velours lessivable, finition dite courante, après travaux préparatoires.

2.8.2.3 - Sur plafonds

Les plafonds des pièces sèches reçoivent 2 couches de peinture velours lessivable, finition dite courante, après travaux préparatoires.

Les plafonds des pièces humides reçoivent 2 couches de peinture velours lessivable, finition dite courante, après travaux préparatoires.

2.8.2.4 - Sur canalisations, tuyauteries, chutes et divers

Les canalisations, tuyauteries, chutes lorsqu'elles sont apparentes, reçoivent deux couches de peinture velours lessivable de couleur blanche, finition dite courante.

2.8.3 - Papiers peints

2.8.3.1 - Sur murs

Sans objet.

2.8.3.2 -- Sur Plafonds

Sans objet

2.8.4 - Tentures (tissus, voiles plastifiés, etc ...)

2.8.4.1 - Sur murs

Sans objet.

2.8.4.2 - Sur Plafonds

Sans objet.

2.9 - EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1 - Equipements ménagers

2.9.1.1 - Bloc évier robinetterie

Il n'est pas prévu d'évier. Les attentes d'eau froide/eau chaude et évacuations seront laissées bouchonnés au droit de l'emplacement de l'évier.

2.9.1.2 - Appareils et mobilier

Sans objet.

2.9.1.3 - Evacuation des déchets

Sans objet.

2.9.2 - Equipements sanitaires et plomberie

2.9.2.1 - Distribution d'eau froide

Les canalisations de distribution d'eau froide apparentes ou encastrées sous fourreau sont en cuivre ou PER. Les logements sont alimentés par des colonnes montantes situées en gaines techniques. Le branchement particulier de chaque logement sur ces colonnes montantes est équipé d'une manchette permettant la pose ultérieure d'un comptage individuel par la copropriété.

2.9.2.2 - Production, distribution et comptage d'eau chaude collective

Sans objet.

2.9.2.3 - Production et distribution d'eau chaude individuelle

Pour les bâtiments A et D, elle sera assurée par un ballon thermodynamique.

Pour le bâtiment C, elle sera assurée par une PAC individuelle qui assurera également le chauffage décrit à l'article 2.9.4.

2.9.2.4 - Distribution du gaz

Sans objet

2.9.2.5 - Branchements en attente

Les seuls branchements en attente sont situés dans les cuisines et comprennent les alimentations en eau froide et évacuations pour machines à laver la vaisselle et le linge.

Dans certains logements, les attentes pour le lave-linge pourront être situées dans la salle de bains, suivant plans de l'Architecte et impératifs de la réglementation.

Si la localisation des branchements est située en cuisine ils seront positionnés sous les éviers.

Dans le cas d'une implantation des branchements des lave linge et lave vaisselle dans la même pièce il sera mis en place des robinets EF doubles et des évacuations siphonnées doubles

2.9.2.6 - Appareils sanitaires

Les sanitaires sont de couleur blanche.

- BAIGNOIRE en acier émaillé (1,70 ou 1,60 m x 0,70m) type CONTESSA des entreprises ROCA ou équivalent.
- BAC DE DOUCHE en céramique 1,20x0,80 ou 0,80x0,80 de marque JACOB DELAFON, ou douche à l'italienne.
- PLAN VASQUE de 0,60m, 0,70m ou 0,80m de large, surmonté d'un miroir et d'un bandeau lumineux ou d'un miroir avec éclairage intégré
- WC de marque JACOB DELAFON type EOLIA ou équivalent avec abattant rigide et réservoir 3/6 l.

Il n'est pas prévu de pare-douche pour les baignoires et les douches.

2.9.2.7 - Robinetterie

Les baignoires, les bacs à douche et les lavabos sont équipés de robinetteries type mitigeur.

2.9.2.8 - Accessoires divers

Barre de douche pour receveurs de douche

Support douchette pour baignoires (ou support intégré à la robinetterie)

2.9.3 - Equipements électriques**2.9.3.1 - Type d'installation**

L'installation électrique est du type encastré. L'implantation du tableau dans la partie habitable se fait suivant demandes ERDF et suivant plans de l'Architecte.

Cette installation sera conforme à norme NF C 15100 (version en vigueur pour le programme) complétées par les exigences de la réglementation PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

2.9.3.2 - Puissance à desservir

La puissance minimale à desservir est celle correspondant aux normes ERDF.

2.9.3.3 - Equipement de chaque pièce

L'équipement électrique de chaque pièce est celui correspondant aux normes en vigueur.

L'appareillage est de chez ARNOULD, série ESPACE, ou équivalent.

Les appareillages de télévision pourront être de marque différente pour satisfaire à la réglementation en la matière.

Les points lumineux sont équipés de douilles type DCL sans luminaire s'il n'est pas fait état de leur mise en place.

Entrée :	1 point lumineux en plafond ou en applique commandé en simple allumage ou en va-et-vient 1 PC+T Nota : il n'est pas prévu la mise en place de détecteurs autonomes de fumée (DAF). Suivant la réglementation, il incombe au propriétaire de l'installer dès l'entrée dans les lieux.
Cuisine :	Les appareils électroménagers ne sont pas fournis 1 point lumineux en applique en simple allumage 1 point lumineux en plafond en simple allumage 4 PC+T en hauteur sur le plan de travail 1 PC+T à proximité immédiate de l'interrupteur (PMR) 1 PC+T en partie basse pour le réfrigérateur 1 PC+T sur circuit spécialisé pour lave-vaisselle 1 PC+T sur circuit spécialisée pour lave-linge si elle n'est pas dans la salle de bains ou la salle d'eau 1 PC+T sur circuit spécialisé pour four 1 sortie 32 A pour la plaque de cuisson
Séjour :	1 point lumineux en plafond en simple allumage 5 PC+T 1 des PC+T ci-dessus sera située à proximité immédiate de l'interrupteur d'éclairage (PMR)
Chambres :	1 point lumineux en plafond en simple allumage 3 PC+T 1 PC+T à proximité immédiate de l'interrupteur d'éclairage pour la chambre PMR de l'unité de vie

Salle de bains/salle d'eau	1 point lumineux en plafond en simple allumage 1 point lumineux en applique au-dessus du lavabo en simple allumage (cf. bandeau lumineux décrit en 2.9.2.6). 1 PC+T 1 PC+T sur circuit spécialisé pour lave-linge s'il n'est pas dans la cuisine 1 PC à proximité immédiate de l'interrupteur d'éclairage (uniquement pour la SDB de l'unité de vie PMR)
WC :	1 point lumineux en plafond ou en applique en simple allumage 1 PC+T à proximité immédiate de l'interrupteur d'éclairage (PMR)
Dégagement :	1 point lumineux en simple allumage ou va et vient suivant configuration en plafond ou en applique 1 PC+T
Dressing/Rangement :	1 point lumineux en simple allumage en plafond ou en applique
Balcon	Aucun équipement de prévu

NOTA : l'ensemble des points lumineux pourront être traités en applique sur murs et cloisons pour les logements comportant des plafonds en plaques de plâtre sous combles ou toitures ou pour les pièces de plus faible hauteur sous plafond.

2.9.3.4 - Sonnerie de porte d'entrée

Un bouton poussoir est situé au droit de la porte palière et commande la sonnette installée dans le tableau électrique.

2.9.4 - Chauffage, ventilation

2.9.4.1 - Type d'installation

Pour les bâtiments A et D : Chauffage individuel de type électrique, par radiateur électrique à rayonnement horizontal, puissance suivant étude thermique.

Pour le bâtiment C : PAC Air / Eau individuelle raccordée à des radiateurs à eau chaude équipés de robinets thermostatiques.

2.9.4.2 - Température garantie dans les diverses pièces

La température intérieure garantie dans les diverses pièces (hors salle de bain et salle d'eau) est de 19 degrés par une température extérieure de - 5 degrés C. La température intérieure garantie dans les salles de bain et les salles d'eau est de 22 °C.

2.9.5 - Equipement de télécommunication

2.9.5.1 – Téléphone, TV

Suivant NORME NF C 15 100 :

Deux prises type RJ45 sont installées dans le séjour.

Une prise type RJ45 est installée dans toutes les chambres.

2.9.5.2 - Commande d'ouverture du portillon d'entrée résidence et de la porte extérieure d'entrée de l'immeuble

Commande d'appel raccordé au système INTRATONE (appel sur GSM , appareil non fourni et abonnement à la charge du Maître d'Ouvrage les 2 premières années) depuis le portail d'accès de la résidence et porte d'accès au Hall du bâtiment. Platine digicode sur les 2 accès.

2.9.5.3- Autres équipements

Sans objet.

2.9.6 - Affichage des consommations

Conforme à l'article 23 de la RT 2012

2.9.7 – Fibre optique

Conformément à la réglementation, l'immeuble pourra être équipé d'un réseau intérieur de lignes de communication électronique à très haut débit.

Le choix et la mise à disposition d'un opérateur de communications électronique sont pris en charge par le syndic de copropriété.

CHAPITRE 3 - ANNEXES PRIVATIVES

3.1 – CAVES, CELLIERS, GRENIERS, ABRIS

Sans objet

3.2 – BOX ET PARKINGS COUVERTS

Sans objet

3.3 - PARKINGS EXTERIEURS

L'accès aux places de parking pourra nécessiter des manœuvres.

Le dimensionnement maximal des voitures pris en compte est :

- Longueur : 470 cm
- Largeur : 174 cm
- Hauteur : 175 cm

3.3.1- Sol

Réalisé en béton balayé, en enrobé ou tout autre matériau suivant choix architecte et/ou autorisations administratives.

3.3.2- Délimitation au sol

Sans objet.

3.3.3- Système de repérage

Réalisé par marquage au sol (bandes de délimitation et numérotation de chaque emplacement).

3.3.4- Système condamnant l'accès

Sans objet.

3.4 - JARDINS EXTERIEURS

3.4.1 Plantations

Les jardins sur dalle ou pleine terre sont livrés recouverts de terre végétale et non engazonnés.

Détail selon plans paysagers.

Il n'est pas prévu de réseau d'arrosage.

Les modèles de terrains étant liés à la pente naturelle du site initial, il y a lieu si nécessaire à un rattrapage de niveau, celui-ci se fera, par l'intermédiaire, soit d'un talus, soit d'éléments de soutènement en bois ou maçonnerie. L'attention des acquéreurs est attirée sur le fait que l'écoulement naturel des eaux de ruissellement sur les terrains peut être perturbé en raison des travaux et des mouvements de terre qui en résultent. Il est donc normal qu'après réalisation des jardins de constater pendant plusieurs mois la présence d'un excès d'eau en surface en période de forte pluie. Possibilité de présence de regards EP dans certains jardins suivant étude VRD.

3.4.2 Clôtures

Les jardins et terrasses jardins seront clôturés par une clôture type ganivelle.

Sa hauteur sera de 1,20 m environ.
Localisation selon plans.

CHAPITRE 4 - PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1 – HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

4.1.1 - Sols

Carrelage ou autres matériaux suivant plan de l'Architecte.
Tapis brosse.

4.1.2 - Parois

Revêtement suivant plan de décoration de l'architecte.

4.1.3 - Plafond de l'entrée intérieur du collectif

Faux-plafond en plaques de plâtre suivant plan de décoration de l'Architecte

4.1.4 - Éléments de décoration

Il pourra être réalisé une décoration spécifique des halls d'entrée, utilisant des matériaux différents que ceux énoncés précédemment.

4.1.5 - Portes d'accès sas et système de fermeture. Appel des occupants de l'immeuble

Portes vitrées avec ossature métallique, formant sas.

Portier électronique type digicode sur la première porte d'accès et sur le portail sur rue.

Portier muni d'une platine vidéophone, avec liaison vers chaque logement, ou système INTRATONE avec appel sur GSM (appareil non fourni) pour le portail sur rue et pour la première porte extérieure d'accès au bâtiment.

4.1.6 - Boîtes aux lettres

Elles sont collectives, suivant modèle agréé par LA POSTE.

Selon les prescriptions des services de distribution, l'ensemble des boîtes aux lettres pourront être regroupées à l'entrée de la Résidence.

4.1.7 - Tableau nominatif, tableau d'affichage, corbeille

Panneau nominatif réglementaire intégré dans l'ensemble des boîtes aux lettres ou posé séparément si nécessaire.

Tableau d'affichage et corbeille à la charge du Syndic de la copropriété.

4.1.8 - Chauffage

Sans objet, halls non chauffés.

4.1.9 - Equipements électriques

Eclairage réalisé par plafonniers et/ou appliques par détecteurs de présence et minuterie, selon plan de décoration de l'architecte.

4.2 - CIRCULATION HORIZONTALES DU REZ DE CHAUSSEE ET DES ETAGES COURANTS DESSERVANT LES APPARTEMENTS

4.2.1 - Sols

Revêtement dito hall ou paliers étages suivant configuration des plans de l'Architecte.

4.2.2. -Parois

Revêtement suivant plan de décoration de l'Architecte.

4.2.3. -Plafond

Peinture blanche sur béton ou peinture sur faux plafond acoustique éventuel au rez-de-chaussée.

4.2.4.- Eléments décoratifs

Sans objet.

4.2.5.- Chauffage

Sans objet, les circulations communes ne sont pas chauffées.

4.2.6.- Portes

Porte à âme pleine de degré coupe-feu et pare-flamme conforme à la réglementation, équipée d'un ferme-porte.

Finition peinture.

4.2.7 - Equipements électriques

Appliques et/ou plafonniers décoratifs fonctionnant par détecteurs de présence.

1 PC+T destinée au ménage dans la gaine des services généraux.

4.2.8- Ventilation

Ventilation et désenfumage éventuel conforme à la réglementation.

4.3 - CIRCULATIONS DIVERSES AU SOUS-SOL

Sans objet

4.4 - CAGE D'ESCALIER ENTRE REZ DE CHAUSSEE ET DERNIER NIVEAU DESSERVI

4.4.1 – Sols (escalier et paliers)

Peinture de sol.

4.4.2 - Murs

Revêtement suivant article 1.2.2

4.4.3 - Plafonds et sous-faces

Revêtement suivant article 1.2.2

4.4.4 - Chauffage, ventilation

Sans objet, locaux non chauffés.

4.4.5 - Eclairage

Hublots sur détecteur de présence et minuterie avec préavis d'extinction.

Eclairage de sécurité par blocs autonomes selon réglementation.

4.4.6 Désenfumage

Selon le cas, chaque escalier dispose, en partie haute, d'un châssis de désenfumage comportant un système d'ouverture selon réglementation.

4.5 - LOCAUX COMMUNS

4.5.1. Local Vélos extérieur

Sol : béton brut.

Murs et plafond : béton brut

Serrure sur organigramme et ferme porte.

Eclairage par hublots ou tubes fluorescents en plafond ou en applique commandés par interrupteur temporisé ou détecteur de présence.

Localisation et dimensions selon plans.

4.5.2. Local voitures d'enfants

Sans objet

4.5.3. Local poubelles

Sol : carrelage 20x20 antidérapant

Murs : Faïence murale sur une remontée de 1,20 m et brut au-dessus.

Plafond : brut

Bloc porte avec cylindre de serrure sur organigramme et ferme porte.

Eclairage par hublots ou tubes fluorescents en plafond ou en applique commandés par interrupteur temporisé ou détecteur de présence.

Siphon de sol d'évacuation et robinet d'eau froide.

Ventilation naturelle.

4.5.4. Autres locaux communs

Sans objet.

CHAPITRE 5 - EQUIPEMENTS GENERAUX DE LA RESIDENCE

5.1 – PARKING autres que décrit par l'article 3.3

Sans objet

5.2 – ASCENSEUR

Sans objet

5.3 CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE

5.3.1. Chauffage

Sans objet. Le chauffage est assuré de façon individuelle voir article 2.9.4.

5.3.2. Eau chaude sanitaire

Sans objet. La production d'ECS est assurée individuellement voir article 2.9.2.3

5.4 TELECOMMUNICATIONS

5.4.1. Téléphone

Installation conforme aux normes de ORANGE et article 2.9.6.2.

La distribution intérieure est réalisée par le constructeur.

La demande de mise en service est à formuler par l'acquéreur auprès d'un opérateur agréé.

Le raccordement depuis le réseau jusqu'au point d'interface est réalisé par le concessionnaire.

5.4.2. TV/FM

La réception TV se fait au moyen d'une antenne hertzienne permettant de recevoir les chaînes de la TNT et Canal Plus en l'état (non décodé) ainsi que la radio FM.

Desserte en gaines palières et raccordement des prises dans les appartements conforme à l'article 2.9.6.1.

5.4.3. Fibre optique

Les équipements liés à l'installation de la fibre optique seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la date du dépôt de la demande de permis de construire de l'ensemble immobilier. Voir §2.9.7.

5.5 RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Un espace OM est prévu devant la résidence. Les containers et poubelles ne sont pas fournis. Cet espace n'est pas équipé d'un robinet de puisage ni d'un siphon de sol. Sol en béton brut. Mur brut. Localisation et dimensions selon plans.

5.6 VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX

Voir article 1.8.3

Ventilation mécanique simple flux.

L'accès pour l'entretien des moteurs pourra se faire à partir de parties privatives si nécessaire.

5.7 ALIMENTATION EN EAU

Le programme est desservi par un réseau extérieur enterré

Un réseau enterré alimente en pieds les colonnes montantes.

Le compteur général d'eau concessionnaire est installé pour l'ensemble de la copropriété à l'entrée de la résidence.

L'installation et la location de compteurs individuels pourra être décidée par la copropriété après livraison des bâtiments, le constructeur se limitant à la pose des manchettes.

Il pourra éventuellement être mis en place un suppresseur ou des réducteurs de pression en fonction de la configuration des bâtiments et de la pression mis à disposition par le concessionnaire

Il n'est pas prévu d'adoucisseur d'eau

5.8 ALIMENTATION EN GAZ

Sans objet

5.9 ALIMENTATION EN ELECTRICITE

Le raccordement des logements au réseau ERDF se fait par l'intermédiaire d'un ou plusieurs coffrets situés en façade de bâtiment.

Les réseaux horizontaux et les colonnes montantes assurent l'alimentation des différents logements et les services généraux.

Le dispositif de comptage est mis en place par le concessionnaire à la demande d'abonnement.

La demande d'abonnement des logements est à formuler par l'acquéreur auprès d'un fournisseur d'énergie le syndic de copropriété étant lui chargé des demandes d'abonnements des services généraux.

CHAPITRE 6 - PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

6.1 - VOIRIE ET PARKING

6.1.1.- Voirie d'accès

Elles seront conformes aux plans d'architecte et seront réalisés en enrobé noir, béton désactivé ou lissé, pavés avec joints enherbés, ou tout autre matériau suivant projet de l'architecte et autorisations administratives.

6.1.2.- Trottoirs

Dito 6.1.1

6.1.3.- Parkings visiteurs

Sans objet

6.2 - CIRCULATION DES PIETONS

6.2.1.- Chemins d'accès aux entrées, emmarchements, rampe, cours

Ils seront conformes aux plans d'architecte et seront réalisés en béton balayé, ou enrobés ou tout autre matériau suivant projet de l'architecte et autorisations administratives.

6.3 - ESPACES VERTS

Ils seront réalisés conformément au plan d'Architecte et/ou de Paysagiste.

Les plantations et l'engazonnement sont réalisés à la première période favorable après l'achèvement de l'ensemble des travaux de construction. Toutes les reprises éventuelles suivront la même procédure.

6.3.1- Aires de repos

Sans objet.

6.3.2.- Plantations d'arbres, arbustes, fleurs

Voir plan d'Architecte et/ou de Paysagiste pour l'emplacement et les essences des végétaux.

6.3.3.- Engazonnement

La première tonte de gazon est assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des espaces verts.

6.3.4.- Arrosage

Sans objet

6.3.5.- Bassins décoratifs

Sans objet.

6.3.6.- Chemins de promenade

Ils seront réalisés conformément au plan d'Architecte et/ou de Paysagiste.

6.4 - AIRES DE JEU ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sans objet

6.5 - ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.5.1. Signalisation de l'entrée de l'immeuble

Eclairage des porches ou des entrées de bâtiments par des luminaires commandés par un détecteur de luminosité.

6.5.2.- Eclairage des voiries, espaces verts, jeux et autres

L'opération sera dotée d'un réseau d'éclairage extérieur assurant un balisage correct des voiries et des circulations piétonnes conformément aux normes PMR. Eclairage via des candélabres ou bornes.

6.6 - CLÔTURES

Elles seront réalisées conformément aux plans d'Architecte et/ou de Paysagiste.

6.6.1.- Périphériques (sur rue et avec les propriétés voisines)

Elles seront constituées d'un muret maçonné de 60cm surmonté d'une grille de 1m soit un total de 1,60m sur voie commune, selon plan de l'architecte.

6.6.2.- Avec les propriétés voisines

Les murs et clôtures des héberges seront conservés ou remis en état. Il pourra être fait appel à des panneaux rigides sur les zones dépourvues. Hauteur suivant plan de l'architecte.

6.6.3.- Entre jardins privés

Les jardins privés seront clôturés par de la ganivelle de 1,20m de hauteur.

6.7 - RESEAUX DIVERS

6.7.1.- Eau

Voir article 5.7

L'ensemble immobilier est desservi par un réseau desservant les bâtiments.

Un comptage général à l'ensemble immobilier est installé dans un regard extérieur suivant choix du concessionnaire.

Selon le cas, un compteur particulier ou un sous-compteur pour l'arrosage sera mis en place pour l'ensemble de la résidence.

6.7.2- Gaz

Sans objet

6.7.3 - Electricité

Voir article 5.9

L'opération est alimentée par un réseau desservant chaque entrée, l'ensemble étant raccordé au réseau ERDF. En fonction des demandes du concessionnaire un transformateur sera intégré au projet

6.7.4.- Postes incendie, extincteurs

La protection incendie principale est assurée par une ou plusieurs bornes sur domaine public ou privé prévues à proximité des bâtiments suivant réglementation ou demandes des services d'incendie et de secours.

6.7.5.- Eaux usées

Les réseaux intérieurs d'eaux pluviales et d'eaux usées seront raccordés aux réseaux publics de la ville. Selon nécessité et études techniques, des stations de relevage seront mises en place.

6.7.6. Épuration des eaux

Sans objet.

6.7.7. Télécommunications/télévision

Voir article 5.4

Le réseau est réalisé conformément aux prescriptions de ORANGE.

6.7.8. Drainage du terrain

Sans objet.

6.7.9.- Evacuation des eaux de pluie et de ruissellement sur le terrain, espaces verts, chemins, aires, cours et jeux

L'évacuation des eaux sera assurée par des pentes aménagées sur les ouvrages permettant un écoulement des eaux de ruissellement jusqu'aux dispositifs de collecte.

Il est néanmoins admis des rétentions ponctuelles et minimales (espaces verts, voiries) conformément aux tolérances d'exécution et à la nature des terrains.

-----000000000-----

La présente notice descriptive a été établie avant la mise en œuvre des différents matériaux ou matériels énoncés.

Les noms de marque et les références concernant les éléments d'équipement ou les matériaux ne sont indiqués que pour en définir le genre ou le niveau de qualité. La SNC peut y apporter des modifications en cas

de force majeure, notamment réglementation administrative contraignante, faillite d'entreprise ou de fournisseur, défaut d'approvisionnement, qualité insuffisante des matériaux, si des impératifs techniques la mettaient dans l'obligation de renoncer à telle ou telle disposition ou en cas d'apparition d'un matériel nouveau en cours de chantier.

Toutefois, les matériaux ou matériels de remplacement devront toujours être de qualité équivalente.

De même, il est précisé que les côtes et surfaces mentionnées dans la présente notice et sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction +/- 5 % et que la SNC pourrait être amenée à les modifier dans les mêmes conditions que ci-dessus. L'implantation des équipements ou appareils y est par ailleurs figurée à titre indicatif et les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations et convecteurs n'y sont pas figurés.

En cas de contradiction entre les prestations présentées graphiquement sur les plans de vente (mobilier, éviers, équipement électronique, etc...) et le descriptif technique, seules les prestations prévues sur le présent document font foi.

Fait à

Le

Le Réservataire
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

le Réservant